



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 038-213804552-20251010-A2025_012-AR



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-012

Décision modificative d'une régie de recettes 57504 –

Le Maire

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération en date du 16/12/2022 instaurant le RIFSEEP et valorisant la responsabilité allouée au régisseur d'avances et de recettes dans la part IFSE.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/10/2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 27/10/2025, Il est institué une régie de recettes auprès du service finances de la commune de Saint-Savin : nommée « RR 57504 Produits Divers »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 30 Rue Du Conte De Menon 38 300 Saint-Savin

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Vente au déballage, vide greniers, exposition vente , forains ... | Compte d'imputation : 70323 |
| 2. Marché de Noel | Compte d'imputation : 70323 |
| 3. Marché hebdomadaire | Compte d'imputation : 73154 |
| 4. Vente espaces publicitaires | Compte d'imputation : 70323 |
| 5. Locations salles municipales | Compte d'imputation : 752 |
| 6. Divers produits suite aux animations organisées par la mairie | Compte d'imputation : 70688 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : CHEQUES ;

2° : ESPECES ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 038-213804552-20251010-A2025_012-AR



ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP service épargne -38000 Grenoble.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à7000.€.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra l'IFSE-Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas aucune indemnité selon la réglementation en vigueur pour ses fonctions de suppléant.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à SAINT-SAVIN , le 10/10/2025 ,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE



Fabien DURAND
Le Maire